



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA CÔTE-D'OR

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or,

## LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion de la Côte d'Or,

CONSIDÉRANT QU'IL N'EXISTE AUCUN QUOTA POUR ACCÉDER AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE POUR LES TITULAIRES DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE OU D'ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE OU D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE JUSTIFIANT D'AU MOINS 9 ANNÉES DE SERVICES EFFECTIFS DANS LEUR CADRE D'EMPLOIS.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne de l'année 2023 est établie comme suit :

André BARAULT  
Nadine BOURGEOIS  
Pierre MARTIN  
Marie Line SCHATZ

#### ARTICLE 2<sup>EME</sup>

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 22 novembre 2023.

#### ARTICLE 3<sup>EME</sup>

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant quatre ans à partir du 22 novembre 2023, sous réserve que le candidat non recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste le 22 novembre 2025, puis au plus tard avant le terme de la troisième année, soit le 22 novembre 2026.

La validité de quatre ans s'entend compte non tenu des périodes de prorogations décidées réglementairement (en vigueur ou à venir).

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception), transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

#### ARTICLE 4<sup>EME</sup>

La Présidente du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5<sup>EME</sup>

La Présidente du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise au Préfet de la Côte d'Or,
- affichée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, sis 16 rue Nodot à Dijon,
- transmise à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- notifiée aux intéressés.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le: 21 NOV. 2023



FAIT À DIJON LE 16 NOVEMBRE 2023.

LA PRÉSIDENTE

Patricia GOURMAND



Transmis au représentant de l'État, le :